

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 22 février 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:34:45] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0487 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:16] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:29] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Bonjour, Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:44] Merci. Je
25 souhaiterais que les parties se présentent.
26 Monsieur Vanderpuye, pas de modification dans votre équipe ?
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:35:53] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.
28 C'est tel est le cas.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:56] Lorsque je vous dis
2 qu'il y avait pas de modification, c'était un compliment.
3 Le représentant légal des victimes.
4 M^e DANGABO MOUSSA : [09:36:13] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour
5 Messieurs les juges, bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Monsieur le témoin.
6 Les représentants des autres crimes sont représentés ici par M^{me} Gabriella Dos
7 Santos, M^{me} Asso Mouhia et Dangabo Moussa, moi-même.
8 Merci.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:17] Merci.
10 Madame Lau.
11 M^{me} LAU (interprétation) : [09:36:21] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
12 Messieurs les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.
13 Les anciens enfants soldats continuent à être représentés par moi-même, Fiona Lau.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:32] Je vous remercie.
15 Je me tourne vers la Défense. Maître Dimitri.
16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:36:36] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
17 Messieurs les juges et bonjour à tout le monde.
18 M. Yekatom est présent dans le prétoire. L'équipe a la même composition... Ah !
19 Non, M^{me} Casiez n'est plus avec nous, mais sinon, il s'agit de la même équipe.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:49] Merci.
21 Maître Knoops.
22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:51] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
23 Messieurs les juges et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.
24 Même composition qu'hier, à l'exception de M^{me} Pedroso.
25 Merci.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:03] Et nous souhaitons
27 la bienvenue à M^e Bwiza, le conseil règle 74 du témoin.
28 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous sentez bien aujourd'hui,

1 Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN : [09:37:20] Tout va bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:22] Eh bien, nous
4 apprécions d'entendre cela.

5 Et... alors, au nom de la Chambre, nous souhaitons vous remercier, car vous vous
6 êtes livré à cet exercice avec les photos. Je crois comprendre que vous avez terminé
7 cela, Monsieur ? Donc, vous avez étudié la compilation des photos, ainsi que les
8 annotations. Vous avez terminé cela, Monsieur le témoin, d'après ce que j'ai
9 compris ?

10 LE TÉMOIN : [09:37:43] Oui, j'ai déjà terminé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:47] Et ce que vous y
12 avez lu, est-ce que c'était exact par rapport à ce dont vous vous souvenez
13 aujourd'hui ? Je sais que vous avez apporté quelques modifications ; nous allons en
14 parler un peu plus tard. Mais de façon générale, hormis ces amendements, ces
15 modifications, est-ce que cela correspondait à vos souvenirs ?

16 LE TÉMOIN : [09:38:14] Oui, cela correspond.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:19] Je vous remercie.
18 Et comme je l'ai déjà dit, j'ai cru comprendre que le témoin a fait des observations ;
19 est-ce que ces observations pourraient être placées à l'écran, s'il vous plaît ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 *(L'huissière d'audience assiste le témoin)*

22 Je les vois maintenant.

23 Monsieur Vanderpuye.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:39:10] Alors, juste... Je veux juste m'assurer
25 que cela n'est pas diffusé. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:16] Non, je ne le pense
27 pas. Je peux voir cela.

28 Est-ce que vous pourriez peut-être regarder cela, Monsieur le témoin ? C'est ce que

1 vous avez ajouté à vos observations dans la compilation qui a été présentée par la
2 Défense.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 LE TÉMOIN : [09:40:04] Oui, la correction que j'ai apportée ici, ça commence par...
5 euh... le « CAR-OTP-2027-2606 ». La question était posée que « vous connaissez
6 l'endroit ? », mais l'endroit était mal écrit, que j'ai corrigé ici, sur la photo.

7 Le deuxième, c'est sur « CAR-OTP-2027-2620 ». J'ai complété : « la tête de la
8 personne a été écrasée, cerveau... son cerveau est à vue. »

9 La troisième, c'est sur « CAR-OTP-2027-2633 ». J'ai complété que : « c'est une
10 personne qui a été torturée, bastonnée et égorgée. »

11 La troisième observation, c'est sur « CAR-OTP-2027-2637 ». J'ai complété que : « C'est
12 une manifestation des jeunes contre tout ce qui se passait. » Une manifestation. C'est
13 tout.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:19] Merci, Monsieur le
15 témoin. Écoutez, je... dire que cela a été fait de façon très professionnelle, donc, mes
16 compliments à vous, Monsieur le témoin.

17 Et peut-être aux fins du compte rendu d'audience, je m'adresse à vous, Monsieur
18 Vanderpuye. l'Accusation n'a pas de problème à présenter cette compilation avec les
19 observations qui sont compilées de... à partir de sa déposition. Et puis, nous avons
20 ensuite ce qu'il a dit aujourd'hui. Donc, vous n'avez pas d'objection ; c'est cela ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:52] Aucune objection, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:55] Oui, et je pense que,
24 bien sûr, vous l'avez fait. Eh bien, donc, c'est quelque chose que vous souhaitiez faire
25 donc les parties sont d'accord, et cela est maintenant versé au dossier, et nous
26 remercions vivement le témoin d'avoir fait cela.

27 Alors, est-ce que vous avez une cote ERN, pour ces observations ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:16] Oui, Monsieur le Président. CAR-

1 REG-0001-0017.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:23] Merci beaucoup.

3 Maître Dimitri, vous avez la parole et nous sommes en audience publique.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:43:28] Merci, Monsieur le Président. Merci. Et je
5 vais effectivement poursuivre et parler de la réunion dont nous parlions hier — ou
6 des réunions. Donc, malheureusement, je vais devoir, pendant une partie de la
7 journée, poser mes questions à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:47] Et je m'adresse au
9 public. Je vous explique la raison de ce passage à huis clos partiel. Ce témoin est un
10 témoin protégé, et les sujets que nous allons aborder maintenant pourraient révéler
11 l'identité du témoin. Donc, nous allons passer à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:08] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

16 PAR M^e DIMITRI : [09:44:19]

17 Q. [09:44:38] Rebonjour, (Expurgé).

18 R. [09:44:41] Merci.

19 Q. [09:44:56] Hier, on a terminé en parlant des rencontres de (Expurgé). Alors, je vais
20 continuer dans la même lignée ce matin. D'accord ?

21 R. [09:45:12] Oui.

22 Q. [09:45:19] Et je vous rappelle, Monsieur le témoin, et je me le rappelle à moi-
23 même, que parce qu'on parle tous les deux français, on doit compter trois à cinq
24 secondes afin de permettre aux interprètes et à ceux qui enregistrent le débat
25 d'aujourd'hui de... de bien prendre tant mes questions que vos réponses.

26 Hier, dans le transcrit de 204, vers 15 h 51, en parlant de Léopold Bara et du
27 capitaine Ngrémangou, vous avez indiqué qu'à part ce dernier, donc à part le
28 capitaine Ngrémangou, il n'y a personne qui peut appeler (Expurgé)

1 (Expurgé). Alors, ma question est la
2 suivante : est-ce que je comprends de vos propos et de votre témoignage qu'à cette
3 époque, (Expurgé) n'a jamais communiqué avec vous
4 directement ou par téléphone ou par SMS ou de quelque façon que ce soit (Expurgé),
5 (Expurgé) Est-ce que c'est
6 ce que je comprends de votre témoignage ?
7 R. [09:46:48] C'est bien ça.
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:56:49] Vous dites que c'est la seule raison. Est-ce que c'est pas plutôt parce que

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [09:57:18] Je ne peux pas deviner une autre raison. Je crois ce que j'ai dit, je ne sais
26 comment je peux... je peux expliquer encore, je peux donner un détail.

27 Q. [09:57:41] C'est pourtant un détail que vous avez donné aux enquêteurs du
28 Bureau du Procureur — trois fois plutôt qu'une. Ils vous ont posé la question de

- 1 savoir pourquoi (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé) Vous n'avez jamais indiqué que (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. [09:58:23] Oui, (Expurgé).
- 6 Q. [09:58:27] Et donc, c'était ça, la raison, c'est pas ce que vous avez dit en audience
- 7 plus tôt. C'est ça la raison : (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. [09:58:45] Oui.
- 10 Q. [09:58:59] (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé) Il y
- 13 avait également (Expurgé) et (Expurgé) ; est-ce que c'est exact ?
- 14 R. [09:59:44] Tous ceux vous avez cités, je ne les connais pas, (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:02:53] Maintenant, je vous ai posé des questions un peu plus tôt (Expurgé)

3 (Expurgé) et vous avez dit : « je ne connais que (Expurgé)

4 (Expurgé) » ; est-ce que je comprends que vous ne connaissez pas (Expurgé)

5 (Expurgé) ?

6 R. [10:03:14] Non, (Expurgé) aussi, je ne le connais pas. Même si aujourd'hui on met

7 (Expurgé) devant moi, je ne vais pas le reconnaître, (Expurgé).

8 Q. [10:03:46] Alors, c'est peut-être l'utilisation du terme « connaître », et juste pour

9 que ce soit bien clair entre vous et moi, là, est-ce que, oui ou non, un certain

10 (Expurgé) ?

11 R. [10:04:04] Oui... (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [10:09:42] Bon, je ne sais pas... nous ne sommes pas, ici, nombreux. Je ne sais
19 maintenant pourquoi une personne qui est présente (Expurgé), ça,

20 c'est aussi trop bizarre, parce qu'ici, ça constitue (Expurgé) : si la

21 personne est présente, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:21] Maître Dimitri,
24 poursuivez, je vous prie.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:10:28] Oui, je vais, mais j'avais une question
26 justement... qui portait justement sur (Expurgé).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:34] Non, non,
28 maintenant, je crois qu'on a répondu. On a entendu la réponse, puisqu'il nous a dit...

1 ici, bon, je suis sur la retranscription française : « si quelqu'un qui est présent (Expurgé)
2 (Expurgé) » Ça a été répondu... C'est ce qu'il a dit. Et
3 donc, si (Expurgé), c'est qu'il n'y a pas participé. Est-ce que c'est
4 vraiment tiré par les cheveux ?
5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:10:56] Oui, mais la question était : « Est-ce qu'il le
6 connaît ? Est-ce qu'il l'a déjà vu ? »
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:01] Oui, mais il a déjà
8 répondu, il a déjà dit qu'il ne le connaît pas.
9 Q. [10:11:05] Monsieur le témoin, est-ce que je vous ai bien compris quand vous nous
10 avez dit que vous ne connaissez pas cette personne qui se nomme (Expurgé), n'est-ce
11 pas ?
12 R. [10:11:20] Je ne connais pas (Expurgé).
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:26] Maître Dimitri,
14 avancez, je vous prie.
15 M^e DIMITRI : [10:11:29]
16 Q. [10:11:30] Alors pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous dites aux enquêteurs du
17 Bureau du Procureur — transcrit (Expurgé), et je vous cite :
18 (Expurgé) Et l'enquêteur vous dit : « Épelez, s'il vous plaît. » Et
19 vous épelez. Et lui... Et vous dites ensuite : « Lui, il était là, je me suis rappelé. »
20 L'enquêteur vous demande si vous connaissez son prénom, vous dites : « Je ne
21 connais pas son... son prénom. » Mais vous précisez : « (Expurgé), c'est
22 un élément de (Expurgé). »
23 Alors, vous le connaissez, (Expurgé), ou vous le connaissez pas ? Il était
24 présent ou il était pas présent ?
25 R. [10:12:26] S'il était présent, il devait être dans (Expurgé).
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:37] Vous n'obtiendrez
27 pas d'autres informations, ça fait 10 minutes que je vous le répète. Enfin pas moi, lui.
28 Mais c'est ce que je... je pensais il y a 10 minutes. Alors, passez à autre chose.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:17:47] Et si je vous suggérais qu'il y avait un groupe d'Anti-balaka qui sera
5 référé par... on réfère à eux comme « les Anti-balaka du Sud », avez-vous déjà
6 entendu parler de ça ?

7 R. [10:18:24] Vous pouvez me répéter la question ?

8 Q. [10:18:35] Si je vous suggère — c'est une suggestion que je fais — qu'il y a un
9 groupe anti-balaka et on réfère à ce groupe avec la... la dénomination « Anti-balaka
10 du Sud » ; avez-vous déjà... en avez-vous déjà entendu parler ?

11 R. [10:19:06] Je crois que c'était dans les périodes où le problème du retour à l'ordre
12 constitutionnel s'est installé, s'est installé, et il y avait une minorité qui ne voulait pas
13 de ce retour à l'ordre constitutionnel. Mais c'est seulement un moment donné qu'ils
14 ont mené des réunions avec Ngaïssona et tout le monde était sous son
15 commandement.

16 Q. [10:19:57] Et donc, cette minorité, est-ce que, selon votre témoignage, on y réfère
17 comme étant les « Anti-balaka du Sud » ? Est-ce que c'est ce que je comprends ?

18 R. [10:20:09] Oui.

19 Q. [10:20:18] Et dans cette minorité, il y avait... Bon, hier, vous nous avez dit qu'il y
20 avait M. Yekatom ; est-ce que je comprends qu'il y avait également le sergent-chef
21 Basile Mbomon ?

22 R. [10:20:34] Basile Mbomon, lui, était du Sud.

23 Q. [10:20:43] Et quand vous dites que « à un certain moment, ils ont mené des
24 réunions avec Ngaïssona et tout le monde était sous son commandement », est-ce
25 que j'ai raison de dire que vous faites référence à la période de juin 2014, (Expurgé)
26 (Expurgé) la période où Guiyegba Mamadou deviendra
27 commissaire au compte au nom de Basile Mbomon, pour la Coordination nationale
28 des Anti-balaka. C'est exact ? C'est à cette période que vous faites référence, c'est là

1 que les réunions commencent ?

2 R. [10:21:36] (Expurgé), je n'ai pas participé à une

3 réunion ensemble avec M. Ngaïssona. Toutes les réunions qu'il a fait, je... je n'étais

4 pas présent. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:22:44] C'est pas ma question, Monsieur le témoin. Écoutez bien ma question

10 parce que vous faites des allégations et c'est mon rôle d'essayer d'être précise.

11 Vous dites qu'il y a une minorité, vous dites que cette minorité auquel faisaient

12 partie le sergent-chef Basile Mbomon et le caporal-chef Alfred Rombhot Yekatom,

13 cette minorité portait la désignation ou on y référerait comme étant « les Anti-balaka

14 du Sud ». Maintenant, vous dites que cette minorité, ce groupe d'Anti-balaka du

15 Sud, aura des réunions, à un certain moment dans le temps, avec M. Ngaïssona. Moi,

16 je veux fixer un moment sur ces réunions. Et je vous suggère que ce moment dans le

17 temps correspond au moment où Mamadou Guiyegba deviendra commissaire au

18 compte pour la Coordination nationale des Anti-balaka et Vivien Beina deviendra, à

19 moins d'erreur de ma part, trésorier pour la Coordination nationale. Est-ce que c'est

20 à ce moment-là qu'il y a des réunions, que le groupe minoritaire des Anti-balaka du

21 Sud commence les réunions avec Ngaïssona ? Est-ce que j'ai bien compris ?

22 R. [10:24:39] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:42] Maître Dimitri, vos

24 questions doivent être beaucoup plus brèves, je vous prie. Bon alors, c'est bon, là, il y

25 a une réponse et il a confirmé. Mais vous pouvez demander quand était-ce, et en

26 fonction de la réponse, si c'est pas suffisant, alors vous continuez. Est-ce que c'était

27 exactement à ce moment-là ? Ce serait beaucoup plus simple, en ce compris pour le

28 témoin. Poursuivez.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:25:13] O.K. Je... Je vais essayer, je suis désolée.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:15] Ça n'est pas une
3 objection, c'est juste une observation. Je veux pas dire que ces questions sont
4 complexes, mais vous, vous suivez votre idée et... et puis, vous avancez mais... Bon,
5 c'est pas évident d'apporter une réponse à ces questions, mais enfin ici, en
6 l'occurrence, le témoin avait compris.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 Q. [10:32:12] Et est-ce que j'ai raison de dire que, à l'Assemblée nationale, lorsque

1 Léopold Bara a prononcé son discours, il a notamment insisté sur le fait que la
2 désignation d'un chef d'État de transition doit relever d'un consensus national ? En
3 d'autres termes, on veut pas le retour de Bozizé au pouvoir, laissons... laissons la
4 population centrafricaine, par consensus, décider du choix du nouveau chef d'État
5 de transition. Est-ce que ça résume les grandes lignes de son discours à l'Assemblée
6 nationale ?

7 R. [10:33:05] Oui.

8 Q. [10:33:14] Je vais vous présenter un document, parce que c'est important aussi
9 pour moi de... de pouvoir situer les choses dans le temps.

10 M^e DIMITRI : [10:33:26] C'est à l'onglet 6 du classeur de la Défense. CAR-OTP-2063-
11 0075. Si on peut aller à la deuxième page.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:33:51] Vous me dites, Monsieur le témoin, lorsque le... le document apparaît
14 sur votre écran.

15 R. [10:34:01] Oui.

16 Q. [10:34:02] Alors, vous voyez, c'est 15 janvier 2014, signé par Léopold Bara. Et vous
17 voyez, il indique « la désignation du chef d'État de transition ne doit pas être confiée
18 à la seule entité du Conseil national de transition, mais elle doit relever d'un
19 consensus national. »

20 Est-ce qu'on est d'accord que cette réunion, cette... ou cette cérémonie ou rencontre à
21 l'Assemblée nationale, où Léopold-Narcisse Bara fera un discours, elle se situe
22 autour du 15 janvier 2014 ?

23 R. [10:35:00] Oui.

24 Q. [10:35:03] Merci.

25 M^e DIMITRI : [10:35:07] On peut retirer le document.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:35:13] Vous... Je vais changer de sujet. Je veux parler (Expurgé) chez la
28 Présidente de transition, Catherine Samba-Panza. (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé) et d'autre part, il y avait deux tendances à cette réunion :
17 la minorité contre le retour à l'ordre constitutionnel et une autre tendance. Est-ce que
18 j'ai raison ?
19 R. [10:40:45] Vous avez raison.
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:02] Monsieur
2 Vanderpuye.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:07] Je pense que le témoin a déjà dit cela à
4 peu près 15 fois, au sujet de (Expurgé). Alors, si l'insinuation, c'est que (Expurgé), le
5 témoin a déjà répondu à cette question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:23] Maître Dimitri.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:42:25] Il vient de répondre maintenant, mais j'ai dû
8 revenir à la charge. Cela avait été dit lors de l'interrogatoire principal de
9 l'Accusation. (Expurgé) Et mon devoir,
10 surtout si l'on prend en considération les éléments de preuve que vous avez
11 entendus dans ce prétoire auparavant, mon devoir, disais-je, est de lui dire que tel
12 n'était pas le cas. (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:52] Monsieur
14 Vanderpuye, nous n'allons pas, maintenant, parler des éléments de preuve.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:42:55] Elle lui a posé la question, elle lui a
16 dit, il a répondu, c'est... d'où mon objection, parce que, maintenant, la question a été
17 posée et il a répondu.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:06] Oui, il a répondu et
19 nous allons poursuivre.

20 Et, Maître Dimitri, poursuivez, s'il vous plaît.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:43:15] Merci, Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:53:56] (*Intervention en français*) Avant qu'on commence, pouvez-vous me
23 confirmer que vous voyez Léopold-Narcisse Bara sur votre écran ?

24 R. [10:54:02] Oui.

25 Q. [10:54:03] O.K. Alors, écoutez bien ses propos. Ensuite, j'ai des questions sur les
26 propos qu'il tient.

27 (*Diffusion de la vidéo*)

28 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2084-1323,*

1 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
2 *française]*

3 « Nous avons tenu plusieurs réunions pour mettre en place une coordination
4 unique. J'ai toujours plaidé pour une coordination unique des ANTI-BALAKA, qui
5 n'est pas ... ou qui n'est pas une structure officielle, mais on devait avoir une seule
6 vision, un seul langage, dire on veut le départ de DJOTODIA et la démission du
7 gouvernement [*incompréhensible, 00:04:10*] par le Premier-Ministre TIANGAYE, pour
8 permettre à tous les Centrafricains de se retrouver aux fins de désigner des
9 Centrafricains neutres qui doivent conduire la transition. Quitte à ce qu'ils nous
10 fassent appel, on viendra. S'ils ne nous font pas appel, on doit en prendre acte, mais
11 seulement il faudrait que la paix revienne au pays. Voilà, c'était dans ce sens que
12 notre combat a ... a continué. Nous avons mis en place une première coordination
13 avec tout le monde, y compris ceux de l'autre côté, ceux d'ici, une seule coordination.
14 Et cette coordination sera portée en poche le lendemain, parce que la logique du
15 retour à l'ordre constitutionnel n'était pas défendue. Une deuxième coordination
16 sera mis [*phon.*] en place, et cette coordination encore une fois de plus, ça sera encore
17 refusé, parce que on veut le retour à l'ordre constitutionnel. C'est depuis ce jour qu'il
18 y a une session. Je vous en remercie, Monsieur l'organisateur, sur la communauté
19 internationale, pour permettre qu'aujourd'hui, on se réunisse [...] »

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [10:57:54] Merci.

4 Je vais maintenant vous faire entendre un extrait audio de Sébastien Wénézoui ; c'est
5 une entrevue qu'il donne le 3 mars 2014.

6 M^e DIMITRI : [10:58:13] Onglet 13 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2076-0825. Je
7 vais vous faire écouter de 1 min 16 s à 2 min 9 s. Et pour les interprètes, le transcrit
8 est à l'onglet 14 du classeur de la Défense. CAR-OTP-2122-7403. Des lignes 20 à 30.

9 Q. [10:59:30] Encore une fois, portez une attention particulière aux propos de
10 Wénézoui, j'aurai ensuite des questions.

11 *(Diffusion de la bande audio)*

12 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la bande audio n° CAR-OTP-2076-*
13 *0825, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de*
14 *langue française]*

15 « [...] mouvement, nous sommes arrivés au niveau de la ville, par rapport à nos
16 actions et puisqu'on n'a pas de responsable politique, en commun accord avec tous
17 les éléments de BOEING, BOY-RABE, de province et puis de PK9 et BIMBO, nous
18 avons choisi M. NGAÏSSONA comme responsable politique. Mais M. KOKATÉ, on
19 ne le reconnaît pas au début, mais quand tous les 2 sont arrivés à BANGUI, vous
20 allez voir qu'il y a des groupuscules de gens qui vont chez le chef de l'état pour être
21 reçu par-ci par-là, c'est à ce niveau que le chef de l'état ne veut pas que 1 groupe ou 2
22 groupes viennent le voir. Donc, le chef de l'état a conseillé maintenant aux groupes
23 de faire une mise en place d'un bureau, c'est à ce niveau qu'en commun accord avec
24 M. NGAÏSSONA, KOKATÉ, BARA, ils ont créé un bureau et ils ont élu
25 M. NGAÏSSONA comme le coordonnateur général de ce bureau qui est disponible
26 pour être reçu par le chef de l'état dans les nécessités de travail, [...] »

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:01:14] Merci.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:32] Nous levons
10 l'audience et on se retrouve à 11 h 30.

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:02:45] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

13 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 40)*

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:40:54] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:16] Nous sommes en
18 audience à huis clos partiel, et si je comprends bien... Donc, nous sommes en
19 audience à huis clos partiel, et si j'ai bien compris, notre conseil de la règle 74 ne
20 pourra pas continuer, mais nous n'avons aucune obligation juridique à assurer sa
21 présence. Alors, je crois qu'on va devoir en discuter.

22 Monsieur le témoin, vous bénéficiez de cette protection de la règle 74 pleine et
23 entière. Je vous l'ai expliqué et vous la comprenez, n'est-ce pas ? Tout ce que nous
24 allons dire ici est à huis clos partiel, donc, entre nous. Moi, ce que je propose, si vous
25 êtes d'accord, nous continuons jusqu'à ce que votre avocate se sente mieux et puisse
26 revenir — si vous êtes d'accord —, et nous serons particulièrement vigilants, que ce
27 soit les juges, le Procureur, ou si la Défense... pour s'assurer que tout se passe au
28 mieux. Et si vous êtes d'accord, cela nous permettra de respecter les horaires

1 impartis, sinon, nous aurons vraiment un problème de calendrier. Est-ce que vous
2 êtes d'accord avec cette proposition de continuer ?

3 LE TÉMOIN : [11:42:47] Oui, nous pouvons continuer.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:52] Et sachez que pour
5 votre protection, si... Monsieur le témoin, si à un moment donné, vous dites :
6 « Tiens, là, j'ai besoin d'être conseillé », vous nous le dites, et on a le choix. Peut-être
7 qu'on demande à l'avocat qui vous interroge de passer à autre chose, et puis on
8 reviendra à cette question délicate plus tard, où nous verrons ce que nous pouvons
9 faire. Vous comprenez ce que je veux dire ? Mais donc, dès que vous avez un doute,
10 vous pouvez nous en informer, vous nous le dites. Est-ce que vous êtes d'accord avec
11 ça ?

12 LE TÉMOIN : [11:43:31] Oui, je suis d'accord.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:34] Maître Dimitri,
14 poursuivez.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:43:39] Monsieur le Président, avant que nous ne
16 poursuivions, je comprends cette décision. Je voudrais juste m'assurer que vous avez
17 bien tous les faits en... à votre connaissance, parce que, en fait, j'arrive maintenant à
18 des sujets particulièrement délicats, donc, je suis quand même un peu inquiète. Et je
19 ne sais pas ce qu'en pense mon contradicteur, et pour rassurer la Chambre, je
20 voudrais vous dire que nous avons déjà discuté cela avec le Procureur, avant que
21 ceci ne se passe, par rapport à l'horaire, parce que M. Vanderpuye a pris un tout petit
22 peu plus de temps que prévu, et vu la longueur parfois des questions et des
23 réponses, nous n'aurons pas fini vendredi, malheureusement, mais nous essayons
24 comme vous nous le demandez chaque fois, nous en discutons entre nous, entre les
25 parties, pour être sûrs que nous essayons de garder toujours un témoin en... en... en
26 attente, et... et afin de pouvoir enchaîner, mais bon, Monsieur... M^e Knoops n'a pas
27 fini, M^e Guissé n'a pas fini.

28 Et, Monsieur le Président, si vous pensez, vu les thèmes que je vais aborder, il est

1 peut-être... peut-être faut-il attendre. Et si vous pensez que c'est... ce témoin qui est
2 en train d'attendre, on pourrait peut-être le... le supprimer de l'ordre de
3 comparution. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:23] Oui, je ne sais pas.
5 C'est vrai que je vous ai posé la question avant même, mais, en fait, on va voir avec
6 M. Vanderpuye, ce que vous adressez.

7 Est-ce que vous êtes d'accord avec M^e Dimitri ?

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:45:35] Oui... Pas tout à fait. C'est vrai que
9 nous avons un autre témoin qui prendra sans doute moins de temps que ce qui avait
10 été prévu, ce qui pourrait aussi peut-être nous permettre de rattraper. Et la garantie
11 de la règle 74 ne s'applique donc que quand on pose la question et que le témoin
12 refuse d'y répondre. Et en fait, jusqu'à présent, en fait, le témoin n'a jamais refusé de
13 répondre à une question. Donc, je ne suis pas vraiment très inquiet par rapport aux
14 sujets qui vont être abordés maintenant par M^e Dimitri. Et je crois qu'on peut très
15 bien aborder ces questions-là, et si un problème se pose, on le gérera quand il se
16 posera.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:23] Poursuivez, Maître
18 Dimitri.

19 M^e DIMITRI : [11:46:30]

20 Q. [11:46:32] Monsieur le témoin, le... Excusez-moi, j'ai échappé des documents.

21 Le Procureur vous a présenté un document — je vais vous le montrer à nouveau —

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. [11:48:05] (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 Alors, vous voyez, on... il y a un certain nombre de signatures. Si on peut défiler
4 pour que le témoin puisse voir toutes les signatures.
5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
6 Encore.
7 *(La greffière d'audience s'exécute)*
8 Si on peut lui montrer la page suivante, s'il vous plaît.
9 *(La greffière d'audience s'exécute)*
10 Merci.
11 Monsieur le témoin, ma question est la suivante : vous avez pu le constater,
12 il y a la signature (Expurgé), mais celle de M. Yekatom, celle de (Expurgé)
13 n'apparaissent pas sur ce document. Est-ce qu'on est d'accord (Expurgé)
14 (Expurgé) s'est
15 dissocié, (Expurgé) ; c'est exact ?
16 R. [11:49:40] C'est exact.
17 Q. [11:49:47] Je vais vous présenter un autre document qui est à l'onglet (Expurgé) du
18 classeur de la Défense.
19 M^e DIMITRI : [11:49:53] (Expurgé)
20 *(La greffière d'audience s'exécute)*
21 Q. [11:50:13] C'est un document de (Expurgé).
22 Si on peut montrer au témoin les signatures.
23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé) Le nom et la signature de M. Yekatom n'apparaissent pas
27 sur ce document ; vous êtes d'accord ?
28 R. [11:51:00] Oui.

1 Q. [11:51:17] Merci. Je vais changer de sujet maintenant. Je vais maintenant parler
2 avec vous de la réunion. Celle que vous dites a eu lieu après (Expurgé) ;
3 vous me suivez ?

4 R. [11:51:35] Oui.

5 Q. [11:51:43] Lorsque vous avez parlé de cette réunion, vous avez indiqué : « (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [11:53:04] Et vous nous avez dit que vous n'étiez pas invité à cette réunion ?

14 R. [11:53:11] Non, je n'ai pas été invité.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. [11:53:34] Cette réunion, au fait, faisait partie toujours (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé) et s'il faut encore revenir

20 sur le retour à l'ordre constitutionnel, c'est des vies... c'est des vies qui vont... qui

21 seront... qui vont tomber. Rien que ça.

22 Q. [11:54:16] Ce n'est pas ma question. Comment en entendez-vous parler de cette

23 réunion ? Vous dites : (Expurgé) Est-ce

24 que vous entendez parler de cette réunion le jour même ? Quelqu'un vous dit : « Eh,

25 il va y avoir une réunion à (Expurgé)

26 (Expurgé) Est-ce que c'est ce que je comprends de votre

27 témoignage ?

28 R. [11:54:44] Oui.

1 Q. [11:54:53] N'oubliez pas la pause entre ma question et vos réponses, Monsieur le
2 témoin.

3 R. [11:54:58] Merci.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [11:56:33] Les périodes étaient trop difficiles. Et j'ai... j'ai bien dit que c'est par la
16 grâce de Dieu qu'aujourd'hui, je suis devant la Cour ; sinon, je serais déjà sous la
17 terre. C'était trop difficile.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [11:57:05] C'est comme ça.

21 Vous savez que la... la... la race gbaya, c'est... c'est une majorité, c'est les plus
22 nombreux de la RCA. À part Gbaya qui sont très nombreux, il n'y a pas d'autre race.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Q. [12:00:37] ... vous avez remarqué (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé) et pourtant, vous avez dit dans le prétoire (Expurgé)
- 28 (Expurgé) Moi, je vous soumets que vous avez

- 1 pas été tout à fait honnête avec nous lorsque vous avez témoigné.
- 2 R. [12:01:17] (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé) Moi, je reconnais, devant Dieu, (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé) Moi, je l'ai pas fait.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:41] Une question de
- 14 suivi, parce que je pense que le témoin a vraiment répondu.
- 15 Q. [12:02:47] Mais est-ce que vous avez une explication à nous donner pour nous
- 16 expliquer pourquoi (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:05] S'il vous plaît,
- 26 continuez.
- 27 M^e DIMITRI : [12:04:10]
- 28 Q. [12:04:12] Monsieur le témoin, lorsque vous avez dit que (Expurgé)

- 1 (Expurgé) vous êtes d'accord avec moi que ça se concilie mal
2 avec le fait que (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé) alors que vous avez commencé en témoignant ici en disant : (Expurgé)
9 (Expurgé) Ça ce concilie mal avec votre témoignage.
10 R. [12:05:27] Ce n'est pas ce qui confirme que (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé), rien fait.
13 (Expurgé)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:50] Maître Dimitri...
15 Maître Dimitri... Maître Dimitri, le témoin a répondu.
16 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:06:00] J'allais passer à autre chose, et excusez-moi,
17 mais c'est une... un élément très important.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:04] Je n'en doute
19 absolument pas, mais passez à autre chose parce que le témoin a répondu à
20 plusieurs reprises, et je pense qu'il avait répondu à des questions assez semblables
21 hier ou je ne sais plus quand. Donc, il a répondu, il a répondu.
22 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:06:18] Oui, je le sais, je le sais, mais mon devoir
23 consiste également à lui présenter les réponses qu'il a apportées par opposition aux
24 éléments de preuve que nous avons.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:29] Oui, oui, Maître
26 Dimitri...
27 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:06:34] Donc, je reviens là-dessus...
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:37] Non, mais pas la...

1 au sujet de (Expurgé). Il a répondu, il a dit qu'il (Expurgé)
2 (Expurgé). Donc, poursuivez, s'il vous plaît.
3 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:06:46] Oui, oui, je... j'allais passer à autre chose.
4 Q. [12:06:52] (*Intervention en français*) Lorsque vous avez témoigné, vous avez indiqué
5 (Expurgé) est-ce
6 que (Expurgé) a parlé pendant (Expurgé) ?
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 Q. [12:07:46] C'est pas ma question. Écoutez bien ma question, parce que vous avez
11 quand même tenu des propos lorsque mon... mon confrère vous a posé des
12 questions. Vous avez dit, ici, dans ce prétoire, qu'il s'agissait (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé) Ma question, elle est simple — j'aimerais qu'on arrête de dévier, répondez
15 à ma question : est-ce que oui ou non, (Expurgé) a parlé ?
16 R. [12:08:29] J'ai répondu en disant : si (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 Q. [12:09:21] Écoutez...
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:26] Le témoin a
24 répondu. Là, nous... nous arrivons à un moment... enfin, je pense que vous... vous
25 exercez des pressions sur le témoin dans le cadre de votre contre-interrogatoire. Et
26 vous savez, imaginons... imaginons que le témoin (Expurgé), c'était
27 il y a 10 ans et, manifestement, il n'en sait pas davantage ou il n'en dit pas plus
28 davantage, il faut tout simplement constater cela à un moment donné. On ne peut

1 pas tourner toujours constamment autour du même... de la même question.
2 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:10:08] Monsieur le Président, moi, j'écoute en
3 français : il dit « si » en français, moi je n'ai pas de réponse, c'est lui... c'est lui qui a
4 dit... c'est...
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:07] *(Intervention non*
6 *interprétée)*
7 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:10:08] Non, permettez, permettez, Monsieur le
8 Président.
9 Il a répondu aux... aux questions de M. Vanderpuye, et c'est lui, le témoin, qui a dit :
10 (Expurgé) Ça, c'est
11 l'élément de preuve, donc, je dois revenir là-dessus. (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé) Donc, moi, j'ai trois questions.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:47] Il est absolument
16 évident et manifeste, nous avons des éléments de preuve supplémentaires, enfin, ce
17 n'est pas... ce n'est plus clair, ce n'est plus clair, et il y a eu plusieurs cas, et je pense
18 qu'il faut accepter les choses en l'état.
19 Ce n'est pas un reproche à l'égard du témoin, ce... ces événements se sont déroulés il
20 y a très longtemps. Le témoin nous a dit que, parfois, il a oublié les choses, c'est peut-
21 être l'une des explications. Il n'est plus si sûr que cela. Il ne sait plus... Il ne suit plus...
22 Il n'est plus sûr qu'il s'agisse (Expurgé)
23 Je ne pense pas que vous allez obtenir plus de certitudes à ce sujet.
24 Et puis ce que je voulais essentiellement vous dire, ce que je voulais surtout vous
25 dire, c'est qu'il faut que vous mettiez un peu un bémol lorsque vous vous adressez
26 au témoin ou lorsque vous posez la question au témoin. C'était cela surtout que je
27 voulais vous dire.
28 Donc, je vais faire une tentative et poser la question au témoin.

- 1 Q. [12:11:42] (Expurgé)
2 (Expurgé), est-ce que vous vous souvenez clairement de
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 R. [12:13:46] Oui, j'étais présent.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:53] Si vous voulez, vous
21 pouvez enchaîner maintenant. Donc maintenant, nous avons entendu la déposition.
22 Il a dit quelque chose au Procureur, il a une... de meilleurs souvenirs maintenant, et
23 c'est d'ailleurs ce à quoi je m'attendais. Donc, vous pouvez peut-être enchaîner dans
24 cette veine parce que c'est (Expurgé), visiblement, qui vous intéresse.
25 Donc, vous pouvez poser des questions maintenant de suivi à partir de cela.
26 M^e DIMITRI : [12:14:20]
27 Q. [12:14:20] C'était où ?
28 R. [12:14:29] (Expurgé) au même point.

1 Q. [12:14:39] À (Expurgé) ?

2 R. [12:14:41] Oui.

3 Q. [12:14:46] Avant ou après ?

4 R. [12:14:50] Je ne peux pas déterminer maintenant.

5 Q. [12:14:58] (Expurgé) a parlé ?

6 R. [12:15:02] Je ne me rappelle pas totalement de ça.

7 Q. [12:15:14] Mais vous l'avez vu ?

8 R. [12:15:16] Oui.

9 Q. [12:15:20] Moi je vais vous soumettre que vous êtes pas totalement honnête dans
10 vos réponses, et qu'il y a jamais eu (Expurgé)

11 (Expurgé) puisque

12 vous avez dit dans ce prétoire — dans le *transcript* (Expurgé) : « Je ne connais pas
13 (Expurgé) de face. »

14 R. [12:15:59] C'est vrai, je ne le connais pas de face même jusqu'aujourd'hui. On
15 prend (Expurgé), on le met devant moi, je vais pas le reconnaître parce que je l'ai
16 vu seulement une fois (Expurgé). Pour vous, vous faites des recherches
17 pour trouver tous ces cas, (Expurgé) et si je ressors et
18 qu'il y a la doute, vous me donnez le tort, j'accepte.

19 Q. [12:16:39] Quand on... Vous avez dit à plusieurs reprises pendant votre
20 témoignage que (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) est-ce que je comprends que...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:06] (*Intervention non*
24 *interprétée*)

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:17:07] C'est un autre angle (*fin d'intervention non*
26 *interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:10] Excusez-moi, mais
28 nous n'avons pas de... d'interprétation et je ne sais pas pourquoi.

- 1 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:17:16] Excusez-moi, je pensais que vous avez une
2 objection par rapport à ce que je disais.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:20] Non, non, pas du
4 tout, pas d'objection.
- 5 Est-ce que l'interprétation pourrait reprendre, s'il vous plaît ?
- 6 Excusez-moi de vous avoir interrompue.
- 7 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:17:30] Pas de problème.
- 8 Q. [12:17:32] (*Intervention en français*) Vous nous avez dit lors de votre témoignage,
9 depuis le début de votre témoignage, que (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
- 16 Q. [12:18:19] Et puisqu'il est au courant et puisque c'est quelqu'un de qui vous êtes
17 proche, il ne vous a jamais (Expurgé) ? Il a respecté le
18 fait que vous (Expurgé)
19 (Expurgé) ; on est d'accord ?
- 20 R. [12:18:38] Oui.
- 21 Q. [12:18:59] Je vais vous montrer un autre extrait de la vidéo.
- 22 M^e DIMITRI : [12:19:06] (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
- 25 Si les interprètes peuvent me faire signe lorsqu'elles sont prêtes.
26 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 27 Q. [12:19:57] Est-ce que vous voyez l'image à l'écran avant qu'on démarre la...
28 l'extrait, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:20:02] Oui.

2 Q. [12:20:03] Je vous demande de bien écouter les propos de l'orateur.

3 M^e DIMITRI : [12:20:11] Les interprètes sont prêtes. Oui, merci.

4 (*Diffusion de la vidéo*)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Encore une fois, je vous soumets que vous n'avez pas été honnête dans le prétoire,

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:25] Non, non, Maître

18 Dimitri. O.K. J'ai laissé passer ça une ou deux fois, mais je ne laisserai plus passer à

19 l'avenir. Vous n'avez pas... Vous ne pouvez pas dire que le témoin n'a pas été

20 honnête, vous ne pouvez pas dire d'autre chose. Vous pouvez juste indiquer les

21 décalages que... que vous... auxquels vous pensez, mais pas de cette façon et pas

22 formulé de cette façon, comme vous venez de le faire.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:21:53] Pas de problème, Monsieur le Président.

24 Q. [12:21:55] (*Intervention en français*) (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) Moi, je vous soumets que ça se

27 concilie mal, ce qu'on voit, (Expurgé) se concilie mal avec

28 les propos que vous avez tenus en audience, à savoir que (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [12:22:52] Nous sommes dans le même contexte. Le même contexte. Je ne sais
4 finalement quelle réponse je peux donner. J'ai donné... J'ai versé au dossier les

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) C'est par la grâce de Dieu aujourd'hui que je suis devant la

7 Cour.

8 Q. [12:23:30] Je vais vous faire entendre un autre extrait.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [12:24:31] Avant qu'on démarre la vidéo, pouvez-vous me dire, Monsieur le
15 témoin, si vous voyez la personne à l'écran ?

16 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

17 R. [12:24:43] Oui.

18 Q. [12:24:44] C'est qui ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:55] Est-ce que nous
8 pouvons arrêter ? Il n'y a pas de traduction à vue.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:26:09] C'est ma faute, j'ai oublié de demander aux
10 interprètes s'ils... elles étaient prêtes.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:15] Non, non, c'est pas
12 de votre faute. J'avais supposé qu'elles seraient prêtes.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:26:35] Est-ce que les interprètes pourraient
14 m'indiquer quand ils sont prêts ?

15 Merci.

16 *(Diffusion de la vidéo)*

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^e DIMITRI : [12:27:14]

27 Q. [12:27:22] Vous avez entendu (Expurgé) ?

28 R. [12:27:27] Oui.

1 Q. [12:27:30] Et vous nous avez dit, un peu plus tôt aujourd'hui, à 10 h 27, ne jamais
2 (Expurgé)
3 (Expurgé) Encore
4 une fois, ça se concilie mal, vos propos, avec ce qu'on vient d'entendre (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:59] Maître Dimitri, je
13 vais essayer.
14 Q. [12:29:06] Monsieur le témoin, nous avons vu plusieurs documents et plusieurs
15 extraits vidéo, et plusieurs fois, (Expurgé).
16 Donc, il y a plusieurs cas, où (Expurgé). Est-ce
17 que vous avez une explication à nous fournir à ce sujet ? Concrètement, pourquoi
18 (Expurgé) ? C'est ce
19 que souhaite préciser M^e Dimitri pour la Défense.
20 Est-ce que vous avez une explication à ce sujet ?
21 R. [12:29:43] (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé) Mais ça, je ne l'ai pas fait. (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) Et ce que j'ai

6 dit, je l'ai dit devant Dieu. Je l'ai dit devant Dieu. Je n'ai jamais (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [12:32:16] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:18] Maître Dimitri, puis-
14 je vous faire une proposition ? Si vous avez encore des documents ou des vidéos à
15 faire passer, vous... pouvons-nous simplement les consigner ? On peut toujours
16 regarder les vidéos, certes, mais les questions que vous auriez par rapport à ça, je
17 crois qu'on a déjà eu tellement souvent la réponse. Je crois que continuer dans cette
18 voie-là ne... ne tient pas la route. Et, vous savez, en définitive, tout revient à évaluer
19 ce que l'on a dans le dossier et ce que le témoin nous dit. Donc, on pourrait vraiment
20 raccourcir ici, Maître Dimitri.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:32:59] Est-ce que l'on peut demander au témoin
22 d'enlever ses écouteurs pendant quelques secondes, le temps que je réponde à votre
23 question ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:09] Monsieur le témoin,
25 puis-je vous demander d'enlever vos écouteurs pendant quelques secondes ? Je vous
26 dirai quand vous pouvez les rechausser.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Maître Dimitri ?

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:33:21] Monsieur le Président je... Avec tout le
2 respect que je dois au témoin et que j'ai, l'enjeu, la question pour moi, ça n'est pas
3 tellement qu'il (Expurgé), mais c'est que
4 dans son témoignage, il y a des endroits et d'autres endroits où je dis qu'il n'a pas dit
5 la vérité. Et un de ces exemples était le fait qu'il aurait (Expurgé).

6 Et c'est là que j'arrive avec un autre document pour montrer qu'il a été impliqué,
7 (Expurgé).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:58] Ça, c'est tout
9 différent.

10 Bien sûr, vous pouvez poser cette question, certes. Je ne sais pas ce que vous avez
11 sur votre liste, mais continuer à poser la même question ne nous permet pas
12 d'avancer. Ça ne tient pas la route.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:34:14] Je comprends très bien cela.

14 Si vous me le permettez, Monsieur le Président, vous voyez, il continue à répondre
15 (Expurgé) Mais chaque fois que je pose une
16 question, c'est avec un angle différent. J'essaie de lui faire la proposition selon
17 laquelle (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:38] Oui, je sais, je sais.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:34:40] Oui, mais il répond toujours la même chose,
20 et je ne peux pas contrôler ses réponses.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:45] Beh, enfin, bon nous
22 avons tous beaucoup d'expérience, ici, dans le prétoire. Et nous sommes à 99 pour-
23 cent de probabilité de certitude quelles seront les réponses à quelles questions. Je ne
24 veux pas vous priver d'un argument ou d'un autre, certes ; ce n'est vraiment pas
25 mon intention. Mais nous pourrions aller plus vite, si vous présentiez votre
26 document et votre argumentaire dans le prétoire, et puis c'est tout.

27 Maître...

28 Monsieur Vanderpuye ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:35:14] J'ai une toute petite observation à
2 faire, Monsieur le Président, au niveau du fond. Je ne pense pas que l'on discute des
3 questions qui sont posées au... au témoin sur (Expurgé). On est en train de
4 tourner en rond, ici.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:29] Oui, c'est ça qui... ce
6 que je voulais dire.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:43] Maître Dimitri, je
10 crois que vous avez compris ce que je voulais dire et je vous demande simplement
11 de vous ajuster en fonction de ce que je viens de vous exprimer.

12 Merci beaucoup.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:58] Merci beaucoup,
14 Monsieur le témoin.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Maître Dimitri, poursuivez.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:36:06] Merci. Je... J'ai pris bonne note de vos
18 observations et je les garde à l'esprit.

19 Q. [12:36:13] *(Intervention en français)* Je vais vous faire entendre un autre extrait de la
20 vidéo, Monsieur le témoin, un extrait de 9 secondes.

21 M^e DIMITRI : [12:36:20] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Si les interprètes peuvent me faire signe lorsqu'elles sont prêtes.

24 Q. [12:36:57] Et, Monsieur le témoin, je... pouvez-vous me confirmer que vous avez la
25 vidéo à l'écran ?

26 Monsieur le témoin ?

27 R. [12:37:09] Oui.

28 Q. [12:37:10] Vous voyez une vidéo à l'écran, n'est-ce pas ?

- 1 R. [12:37:13] Oui.
- 2 M^e DIMITRI : [12:37:15] Les interprètes sont prêtes. Merci.
- 3 (*Diffusion de la vidéo*)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 M^e DIMITRI : [12:37:37]
- 10 Q. [12:37:38] Vous avez entendu, (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) ; c'est ma
- 20 suggestion.
- 21 R. [12:38:47] (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé) Ça fait les
- 24 mêmes réponses que j'ai données, ben, je ne sais plus quel détail je peux donner.
- 25 Vous me forcez à accepter que (Expurgé), mais je ne le suis pas. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:04] Maître Dimitri, je ne
2 veux pas vous dire que j'ai horreur... mais j'ai eu raison, mais...
- 3 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:40:13] Oui, j'avance, je passe à autre chose.
- 4 Q. [12:40:16] (*Intervention en français*) (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
- 10 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur les circonstances de (Expurgé)
11 (Expurgé) ?
- 12 R. [12:41:09] Moi, je ne savais pas que c'est à (Expurgé)
13 (Expurgé), et j'étais
14 aussi surpris.
- 15 Q. [12:41:43] Est-ce que vous saviez que le but de (Expurgé)
16 (Expurgé)
- 17 R. [12:41:59] Je ne savais...
- 18 Q. [12:42:01] Laissez-moi finir.
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
- 21 R. [12:42:10] Non, je ne savais pas.
- 22 Q. [12:42:34] Je vais vous faire entendre (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:44:28] Je suis désolée, il y a eu une erreur de
5 communication.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:34] Il y a des jours, vous
7 voyez... Moi, je m'attendais à ce que ça aille encore plus mal aujourd'hui. Ça pouvait
8 venir de n'importe où.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M^e DIMITRI : [12:45:28]

22 Q. [12:45:37] Vous avez entendu (Expurgé).

23 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire que, en fait, l'objectif, c'était (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) C'est ma suggestion.

26 Attendez avant de répondre.

27 R. [12:46:11] Oui, j'ai suivi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:15] Monsieur

1 Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:46:18] Merci, Monsieur le Président.

3 Je ne crois pas que c'est une description fidèle de ce que la vidéo montre par rapport

4 (Expurgé) parce

5 qu'il y a aucune référence, dans (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:42] Je crois que c'est en

8 effet exact et le témoin a déjà répondu, mais il faut essayer un autre angle.

9 Je ne vais pas vous arrêter ici, mais en effet, quand vous faites référence à la vidéo...

10 il faut faire référence à ce qui a été exactement prononcé par (Expurgé).

11 M^e DIMITRI : [12:47:21]

12 Q. [12:47:22] Vous avez entendu les propos de (Expurgé) — je vais les citer

13 au texte —, qui dit : (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [12:48:42] (Expurgé) Peut-être que vous avez un

23 extrait que... qui le dit, mais, moi, je ne sais pas.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:50:47] (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé), vous êtes pas au courant ?

14 R. [12:51:06] Je suis dans le milieu, je connais le milieu, et si, aujourd'hui — je répète
15 encore —, je suis devant la Cour, c'est par la grâce de Dieu. Ce que j'ai vécu est
16 difficile.

17 Q. [12:51:23] Je vous demanderais de répondre à ma question, s'il vous plaît.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Est-ce que c'est ça, votre témoignage ?

23 R. [12:51:54] Je reprends ce que j'ai dit. J'ai dit : (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Vous avez même suivi les événements qui se sont passés à Bangui. Et le jour de ces

1 événements, il y avait beaucoup de choses qu'on ne peut même pas tout déterminer
2 jusqu'aujourd'hui. Donc, vraiment, je vous en prie.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 R. [12:53:13] (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé) Oui. C'est ça, Monsieur le Président.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:05] Vous savez quand
14 vous dites « si », c'est un peu comme s'il y avait une spéculation. « J'ai pas
15 (Expurgé) », quand c'est deux ou trois fois... Je crois qu'on peut vraiment conclure que
16 (Expurgé). C'est ce qu'on doit conclure.
17 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:54:31] Merci, Monsieur le Président.
18 Vous nous aviez dit que c'était un de ces jours où tout se passait, eh bien, je dois
19 vous informer que mon client ne se sent pas bien.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:45] Bon, c'est aussi la
21 pause du déjeuner, donc espérons qu'il aille mieux pour l'après-midi, et vous nous
22 tiendrez informés et on fait une pause normale, on se retrouve à 14 h 30. Et peut-être
23 que l'équipe médicale peut le prendre en charge.
24 Merci beaucoup. On se retrouve à 14 h 30.
25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:55:01] Veuillez vous lever.
26 (*L'audience est suspendue à 12 h 55*)
27 (*L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 31*)
28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:06] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:31] Bonjour à nouveau.

4 Nous sommes à huis clos partiel et je suis... nous sommes heureux d'entendre que

5 M. Yekatom se sent mieux. Donc, nous pouvons poursuivre. Et je pense que nous

6 allons essayer d'avoir un conseil règle 74 pour demain, mais nous allons tout

7 simplement continuer comme cela maintenant et nous allons rester, je suppose, à

8 huis clos partiel, Maître Dimitri ?

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:02] Oui, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:03] Bonjour, Monsieur le

11 témoin.

12 LE TÉMOIN : [14:32:07] Merci.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:10] Et je sais que vous aimez les bonnes

14 nouvelles, si je puis me permettre...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:14] Je vous en prie.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:17] J'ai deux douzaines de questions avant que

17 je ne redonne la parole à la voix beaucoup plus agréable de M^e Guissé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:26] Eh bien, je suppose

19 que M^e Guissé aura pris bonne note de ce que vous venez de dire, comme tout un

20 chacun. Mais vous savez, cela dépend également du terme abordé.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:38] Tout à fait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:40] Mais point n'est

23 besoin de nous appesantir là-dessus. Mais je pense que vous avez compris ce que je

24 voulais vous dire lors de la dernière... lors du dernier volet d'audience et puis nous

25 avons également un témoin qui a subi beaucoup d'épreuves et nous respectons cela.

26 Donc, poursuivez, Maître Dimitri.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:32:58] Merci, Monsieur le Président.

28 Le témoin nous dit... nous fait savoir qu'il veut s'exprimer.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:14] Oui, Monsieur le
2 témoin, je vous en prie, vous avez la parole.

3 LE TÉMOIN : [14:33:17] Oui, je voudrais, Monsieur le Président, suggérer un cas : je
4 ne me sens pas bien cet après-midi, mais je voulais expliquer un cas par rapport à
5 des questions qui se répètent, si vous pouvez m'accorder ce repos à l'issue.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) j'ai vu les Anti-balaka qui sortaient de Boy-Rabe, se sont transportés

9 quatre, trois, sur une moto. Ils se dirigeaient vers le sud. Et ces Anti-balaka se sont

10 dirigés dans le camp de Yekatom. Dans le camp de Yekatom (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Voilà. Quand j'explique des cas, ici, des questions sont posées répétées, répétées,

16 répétées. Ben, elle, je... je lui dis qu'elle n'est pas sur le terrain. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^{me} Dimitri ne me comprend pas. Il y a trop des choses qui se sont passées pendant

20 ces événements. Ces messieurs que vous voyez, vous les voyez chez vous ici

21 aujourd'hui, ils étaient des demi-Dieux, des demi-Dieux. Le pouvoir de décision à

22 Bangui était pour eux. Donc, il n'y a que ça que je peux expliquer, Monsieur le

23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:53] Monsieur le témoin,

25 nous... nous avons bien entendu ce que vous venez de dire.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé), la procédure, ici, elle suit des règles bien

1 déterminées et les conseils de la Défense, les parties, les conseils ont un rôle très
2 différent à jouer.

3 Donc, le rôle de M^e Dimitri et de M^e Knoops consiste à défendre leurs clients, de
4 poser des questions aux témoins, de présenter toutes les informations à la Chambre,
5 toutes les informations qui étayent leur... leur thèse. Donc, lorsqu'il y a quelque
6 chose qui fait partie du dossier et qui doit faire l'objet de discussions, par exemple, je
7 pense que c'est un bon exemple, ce dont nous avons parlé ce matin, à savoir les gens
8 (Expurgé) ; c'est son obligation
9 professionnelle que de vous poser des questions à ce sujet.

10 Donc, s'il vous plaît, faites preuve de patience non seulement envers nous, mais
11 également envers M^e Dimitri et envers les conseils de la Défense parce que ce sont
12 les règles du jeu, ici, c'est ainsi. Et vous pouvez faire confiance aux juges, vous
13 pouvez me faire confiance à moi, personnellement, et vous l'avez vu, d'ailleurs. J'ai...
14 il y a certaines formules que je n'ai pas appréciées et j'ai... j'ai réagi. Mais nous vous
15 respectons en tant que personne, en tant que témoin, tout le monde vous respecte ici,
16 y compris M^e Dimitri.

17 Est-ce que vous le comprenez, ça, Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN : [14:37:37] J'ai bien compris, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:40] Bien. Bien.

20 Alors, est-ce que nous pouvons continuer ? Parce que vous nous avez dit que vous
21 ne vous sentiez pas très bien. Vous avez un problème ? Vous souhaitez nous
22 transmettre une information ? Vous n'êtes pas obligé de le faire. Est-ce que vous
23 vous sentez...

24 LE TÉMOIN : [14:38:02] Je sens que j'ai... j'ai beaucoup froid et que je tremble.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:07] Alors, je pense que
26 le mieux est de dire que nous allons continuer demain. Là, je pense qu'il faut que
27 nous nous occupions de la santé de... de tout le monde, mais j'aimerais demander à
28 toutes les parties de faire en sorte de pouvoir entendre tous les témoins qui font

1 partie de ce bloc de témoins.

2 Alors, bien sûr, nous ne savons pas ce qui va se passer demain, bien sûr, mais
3 supposons que nous pouvons continuer demain, sans aucun problème, alors là, je
4 dois vous dire que j'apprécierais cela vivement parce que nous avons eu tant de...
5 de... de contrariétés ou de problèmes au cours des derniers mois.

6 Donc, Monsieur le témoin, vous... vous avez entendu ce que je viens de dire. Vous
7 êtes la personne la plus importante, en ce moment, dans ce prétoire. Donc, il est
8 absolument essentiel que vous vous sentiez bien.

9 Donc, nous en avons terminé pour aujourd'hui, nous espérons vraiment que vous
10 allez pouvoir vous reposer cet après-midi et cette nuit et que vous serez en forme
11 demain pour continuer. Et une toute dernière chose avant que nous ne partions d'ici,
12 avant... il est évident que votre témoignage est très important. Vous êtes venu pour
13 une raison, donc, il est primordial que vous terminiez votre témoignage. Est-ce que
14 vous me comprenez ?

15 LE TÉMOIN : [14:39:38] Oui, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:42] Donc, merci
17 beaucoup, merci à tout le monde. Je dois dire, la journée fut assez spéciale, mais bon
18 il y a... il y a des jours comme ça.

19 Donc, nous en terminons pour aujourd'hui et puis... et reposez-vous bien, Monsieur
20 le témoin, et demain nous nous retrouverons à 9 h 30.

21 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:40:00] Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est levée à 14 h 40*)